

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JANVIER 2020

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;
DETOURNAY Daniel, HILALI Nadya, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, Echevins ;
SCHIETSE D., HOUZE M., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P.,
SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A., DESEVEAUX C., BROUTIN
A., Conseillers
et BAUDUIN Nathalie, Directrice générale.
Absente : HURBAIN C.

Ordre du jour :

1. Information(s) diverse(s) – communication.
2. Budget 2020. -Dotation à la zone de secours – modification – décision
3. Centre public d'action sociale de Brunehaut – Budget 2020 -Rapport, examen et décision.
4. Fourniture et pose de menuiseries extérieures à l'école de Guignies Place
 - b) Cahier spécial des charges – décision
 - c) Choix du mode de passation du marché et fixation des critères de sélection qualitative – décision
5. Travaux de parachèvement de l'extension de l'école de Guignies Place
 - b) Cahier spécial des charges – décision
 - c) Choix du mode de passation du marché et fixation des critères de sélection qualitative – décision
6. Accueil extrascolaire – plan d'actions 2019-2020 – approbation
7. La crèche Les Petites Etoiles
 - b) ROI – modifications – décision
 - c) Projet d'accueil – modifications – décision
8. Approbations des procès-verbaux des 16 décembre 2019- décisions
HUIS CLOS
9. Ratifications des décisions du collège communal portant désignation des membres du personnel enseignant – Décision

1. M. Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président, informe l'assemblée :

- a) Que le budget communal 2020 a été réformé en date du 08 janvier 2020 par le Ministre de tutelle, tel que figurant en annexe au procès-verbal.
- b) Que la délibération du 16.12.2019 par laquelle le conseil établit pour les exercices 2020 et suivants, une délibération générale pour l'application du code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales aux règlements en vigueur dont la période de validité est postérieure au 1^{er} janvier 2020 a été approuvée par le Ministre de tutelle en date du 17 janvier 2020.
- c) Le prochain conseil communal aura lieu le 23 mars 2020.

2. **Le Conseil communal**

Revu sa délibération du 25.11.2019 fixant la dotation communale en faveur de la Zone de Secours de Wallonie picarde pour un montant de 460.373,71 € ;

Vu l'arrêté du Gouverneur en date du 12.12.2019 fixant, entre autres, la dotation communale pour notre commune à 493.462,54 € ;

Attendu qu'il convient, dès lors, de modifier notre décision et d'appliquer le montant de la dotation communale imposée par l'arrêté du Gouverneur ;

Vu Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : de modifier la dotation communale au bénéfice du service ordinaire du budget de la Zone de Secours et de la fixer à 493.462,54 € pour l'exercice 2020.

Article 2 : la présente délibération sera transmise :

- aux autorités de tutelle ;
- au Conseil de la ZSWapi ;
- à M. le Gouverneur.

3. Mr Marc Houzé président du CPAS présente le budget 2020 en précisant que l'intervention communale est en évolution de +2,15% ce qui représente, ce qui représente au total 101,30 €/habitant. Il insiste que le fait que le fonds spécial de l'aide sociale est une enveloppe fermée et que les CPAS sont sous financés par la Région. Le montant qui devrait être perçu selon les critères s'élève à 95.868 €

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale de Brunehaut du 19.12.2019 arrêtant le budget du C.P.A.S. pour l'année 2020 ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver ce compte ;

Attendu qu'il convient d'établir une délibération in extenso du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Marc Houzé, en qualité de président de C.P.A.S., ne prend pas part au vote.

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : le budget du C.P.A.S. – exercice 2020 comme suit :

- service ordinaire

RECETTES	DEPENSES	SOLDE
2.934.239,39	2.934.239,39	0

- service extraordinaire

RECETTES	DEPENSES	SOLDE
12.500,00	12.500,00	0

Article 2 : la présente délibération sera transmise au C.P.A.S. et au Directeur financier.

4. Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Vu la décision du Collège communal du 14 novembre 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Fourniture et pose de menuiseries extérieures à l'école de Guignies Place" à Barbara Noirhomme, Rue de Tournai 157 à 7620 Hollain ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-238 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Barbara Noirhomme, Rue de Tournai 157 à 7620 Hollain ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.050,00 € hors TVA ou 26.553,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020, sous l'article 72101/72460 (projet 20200009) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 décembre 2019, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 14 janvier 2020 ;

DECIDE à l'unanimité :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019-238 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de menuiseries extérieures à l'école de Guignies Place", établis par l'auteur de projet, Barbara Noirhomme, Rue de Tournai 157 à 7620 Hollain. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.050,00 € hors TVA ou 26.553,00 €, 6% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020, sous l'article 72101/72460 (projet 20200009).

5. Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux de parachèvement de l'extension de l'école de Guignies Place" a été attribué à Barbara Noirhomme, Rue de Tournai 157 à 7620 Hollain ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-239 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Barbara Noirhomme, Rue de Tournai 157 à 7620 Hollain ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 43.710,73 € hors TVA ou 46.333,37 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020, sous l'article 72101/72460 (projet 20200009) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 janvier 2020, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 23 janvier 2020 ;

DECIDE à l'unanimité :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020-239 et le montant estimé du marché "Travaux de parachèvement de l'extension de l'école de Guignies Place", établis par l'auteur de projet, Barbara Noirhomme, Rue de Tournai 157 à 7620 Hollain. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 43.710,73 € hors TVA ou 46.333,37 €, 6% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020, sous l'article 72101/72460 (projet 20200009).

6. Le Conseil communal,

Attendu que conformément aux dispositions décrites dans le décret du 03/07/2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant le temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire,

Attendu qu'il est utile dans l'intérêt des parents de poursuivre ce service d'utilité publique,

Vu le Plan d'Action 2019-2020,

Attendu que ce Plan d'Action 2019-2020 a reçu l'avis favorable de la Commission Communale de l'Accueil de ce 9 décembre 2019,

Attendu qu'il convient dès lors de le soumettre au Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le Plan d'Action 2019-2020, approuvé à l'unanimité par les Membres de la CCA ce 9 décembre 2019 ;

7. Le Conseil communal,

a) Vu notre délibération du 14 novembre 2016 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur de la Crèche Communale « Les Petites Etoiles » à Hollain pour l'accueil de 42 enfants ;

Attendu que pour que le maintien des conditions d'agrément et attestation de qualité, il y a lieu, en outre, de modifier le Règlement d'Ordre Intérieur de la Crèche Communale ;

Vu le renouvellement de l'attestation qualité de notre Crèche Communale, décision prise en date du 20 décembre 2019 par l'ONE attestant de la conformité du ROI, Projet d'accueil ainsi que du plan qualité ;

Attendu qu'il revient au Conseil Communal d'approuver les modifications apportées au Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1^{er}:

D'approuver les modifications apportées au ROI de la crèche Communale de Brunehaut tel

b)

Vu notre délibération du 14 novembre 2016 approuvant le Projet d'accueil de la Crèche Communale de Brunehaut « Les Petites Etoiles » à Hollain pour l'accueil de 42 enfants ;

Attendu que pour que le maintien des conditions d'agrément et attestation de qualité, il y a lieu, en outre, de modifier le projet d'accueil de la Crèche Communale ;

Vu le renouvellement de l'attestation qualité de notre Crèche Communale, décision prise en date du 20 décembre 2019 par l'ONE attestant de la conformité du ROI, Projet d'accueil ainsi que du plan qualité ;

Attendu qu'il revient au Conseil Communal d'approuver les modifications apportées au projet d'accueil ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1^{er}:

D'approuver les modifications apportées au projet d'accueil de la crèche Communale de Brunehaut tel que repris en annexe de la présente délibération.

8. APPROUVE par 12 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (SCHIETSE D.) et 5 CONTRE (DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., GERARD P., WACQUIER M-P), les procès-verbaux des séances du conseil communal Commune-CPAS et du conseil communal du 16 décembre.

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, et les membres du Collège communal entendent les questions orales :

- a) Mme Marie-Paule Wacquier sollicite de savoir si les budgets initiaux des FE ont finalement été approuvés suite au recours ainsi que l'état d'avancement pour le contrôle des installations électriques des églises choisies à savoir Wez, Jollain et Bléharies
- b) Mr Michel Urbain s'inquiète à nouveau de la qualité des eaux qui ont été identifiées avec un taux élevé en nitrates. Ses inquiétudes se portent aussi sur la qualité des boues de dragage qui devaient être non polluées.
- c) Mr Pierre Gérard souhaite des précisions sur le projet de la résidence service dévoilée le 02 janvier.
- d) Mr Pierre Legrain désire que l'on chiffe le coût d'acquisition d'une cabine avec radar/et ou avec caméra.
- e) Mme Muriel Delcroix estime que des formations en 1^{er} secours devraient être organisées durant les jours blancs. Elle s'interpelle que les socles de compétences en natation ne sont pas rencontrés alors qu'ils sont présents à savoir : adopter une attitude sécuritaire dans l'eau, flotter, se propulser, ... Elle souhaite une information générale à la population sur les bornes électriques

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, et les membres du Collège communal répondent aux questions orales :

- a) Les budgets initiaux pour les FE en recours sont approuvés automatiquement suite à la décision de Mr le Gouverneur. Il faut maintenant la manœuvre informatique inverse avec la firme informatique. Pour la réalisation des schémas unifilaires au contrôle s'est programmée en 2020.
- b) Pour la qualité des eaux, suite à une plainte d'un riverain, j'ai déclenché une analyse à la SWDE qui a stipulé que le taux de nitrate était de 37 à 39. Taux normal jusqu'à 50. Quant aux boues de dragage acceptées, une analyse a toujours lieu avec un comité d'accompagnement. La qualité des boues imposée dans le cahier des charges est respectée.
- c) Ce projet est issu de notre PCDR et il est important d'initier la réflexion et de réfléchir aux besoins.
- d) Nous relayerons la demande au conseil de zone ainsi que notre volonté d'acquérir des speedguns pour diminuer la vitesse sur nos routes.
- e) Pour la formation, c'est une proposition à discuter avec la Croix rouge ou autre formateur et Amo Graine qui encadre ces jours. Pour les cours de natation, de nouveaux contacts sont en cours avec la piscine de Tournai. Pour l'utilisation des bornes électriques, dans le prochain bulletin communal de juin, nous y mettrons une information

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, fait évacuer la salle et prononce le huis clos.